

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA GRANDIERE**

**(REPRISE DES BOUCLES DE DETECTION DU RADAR  
DU FEU ROUGE ET REPRISE DU MARQUAGE AU SOL)**

**DU 5 AU 13 JUIN 2024**

**GB/BM  
APM 24/1112**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM, représentée par Monsieur Siméon DEHER, sise au n°2 bis route de Lacourtenourt à 31150 FENOUILLET, en date du 24 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise INEO INFRACOM (31150 FENOUILLET) sera autorisée à effectuer la reprise des boucles de détection du radar du feu rouge avec reprise du marquage au sol, boulevard de la Grandière (dans le sens de la Place Foch en direction du boulevard de la République / Cours de l'Europe), pendant la période du 5 au 13 juin 2024, de 08h00 à 17h00.*

*- Les travaux seront exécutés sur une journée pendant la période précitée.*

**ARTICLE 2 :** *Afin de maintenir la circulation sur le boulevard de la Grandière, dans le sens : de la Place Foch en direction du boulevard de la République / Cours de l'Europe, l'entreprise précitée réalisera les travaux de manière successive sur les deux voies, sur une journée, pendant la période du 5 au 13 juin 2024, de 08h00 à 17h00.*

**ARTICLE 3 :** *A cet effet, la circulation sera interdite successivement sur une des deux couloirs de circulation du boulevard de la Grandière, sur une journée pendant la période du 5 au 13 juin 2024, de 08h00 à 17h00.*

*- L'entreprise procédera à un basculement de chaussée vers la voie de circulation opposée en mettant en place des pré-signalisations et un balisage au moyen de cônes.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public communal en stationnement ses véhicules de chantier à proximité des travaux, sur une journée pendant la période du 5 au 13 juin 2024, de 08h00 à 17h00.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, es signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 29-05-2024**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 28 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 mai 2024